



## ARRETE MUNICIPAL N° A2022.2063

**Association "Yvelines information jeunesse".  
Désignation du représentant du Maire de Versailles au sein du conseil  
d'administration.  
Mandature 2020-2026.  
1ère actualisation.**

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 sur les associations ;

Vu la délibération n° D.2020.05.15 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2020.1091 du 20 juillet 2020 portant désignation du représentant du Maire au sein du conseil d'administration de l'association « Yvelines information jeunesse » pour la mandature 2020-2026 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2022.2061 du 20 octobre 2022 portant délégations de fonctions et de signatures aux élus de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les statuts de l'association « Yvelines information jeunesse » et notamment l'article 6 sur la composition du conseil d'administration ;

-----

L'association loi 1901 « Yvelines information jeunesse » a été fondée en 1974. Elle a pour objet de mettre à disposition des jeunes des Yvelines, par tous moyens appropriés, les informations dont ils souhaitent disposer dans tous les domaines. Elle vise également à favoriser l'initiative, l'engagement social, la mobilité et le tourisme des jeunes.

L'association est située 3 parvis des Sources, 78 180 Montigny-le-Bretonneux.

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association sur la composition de son conseil d'administration, un représentant de la ville de Versailles, à savoir le Maire ou son représentant, est membre de droit.

Par arrêté du 20 juillet 2020 susvisé, M. le Maire a désigné M. Charles Rodwell pour le représenter.

Il convient par le présent arrêté de mettre à jour cette désignation.

-----

### ARRETE

- 1) **désigne Mme Marie-Agnès AMABILE pour représenter le Maire de Versailles au sein du conseil d'administration de l'association « Yvelines information jeunesse » ;**
- 2) la présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu en mars 2020 ;
- 3) M. le directeur général des services de la Ville et M. le Préfet des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;
- 4) ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le préfet des Yvelines (bureau de la réglementation générale).

L'arrêté sera notifié aux intéressés et affiché aux lieux et places ordinaires.

